



DOCUMENT DESCRIPTIF DE LA CONSULTATION
Valant règlement de consultation

Contreexpertise des études hydrauliques et hydrologiques du barrage du Lac de Malaguet

1- Dénomination des cocontractants

Pouvoir adjudicateur

Stéphane RODIER

Président

Parc Naturel Régional Livradois-Forez

Maison du Parc

63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 6 octobre 2021.

Cocontractant (à renseigner par l'entreprise)

Nom :

Adresse :

SIRET :

Possibilité de répondre au marché dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance. Dans ce cas, identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitant (formulaires DC1-DC2-DC4).

2- Procédure de passation

Marché à tranches passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.

3- Contexte

Le Lac de Malaguet est une retenue d'eau créée au Moyen-Âge, localisée sur la commune de Monlet en Haute-Loire. Le site a été classé comme Réserve Naturelle Régionale (RNR) en 2014, les principaux intérêts justifiant un tel classement étant :

- Une qualité paysagère remarquable,
- Des gazons amphibies et des herbiers aquatiques d'une grande rareté qui poussent sur les berges du lac aux pentes très douces et qui doivent être immergées une grande partie de l'année,
- Un complexe tourbeux incluant la plus importante accumulation de tourbe du plateau de La Chaise-Dieu.



Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez est gestionnaire de cette RNR depuis son classement.

Le Lac et son barrage sont propriété de la Société Civile de Malaguet (SC). Le barrage a été classé en « C » par arrêté préfectoral en 2014. A la demande de la DREAL, la SC a mandaté le bureau d'études **SOMIVAL en 2020** pour réaliser une **étude hydrologique et hydraulique** du barrage de Malaguet qui a estimé la crue centennale et considéré qu'elle ne pouvait pas passer sans élargissement de l'évacuateur de crues. Les conclusions de cette étude ont conduit la DREAL à demander la mise en conformité de l'ouvrage, visant l'évacuation sécuritaire des crues.

De plus, les solutions techniques proposées dans cette étude hydrologique et hydraulique impliqueraient un abaissement conséquent du niveau du Lac. Cet abaissement provoquerait la disparition de la majorité des espèces végétales hautement patrimoniales constituant les gazons amphibies des berges du Lac et justifiant le classement du site comme RNR. Elles ne sont pas applicables par la SC, car elles contreviendraient à la réglementation de la RNR qui interdit « de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des végétaux non cultivés » (Art. 3.1) et indique que « la gestion hydraulique doit assurer la conservation des végétations aquatiques en place » (Art. 3.9). Le Code de l'environnement indique quant à lui que la destruction d'espèces protégées est interdite (articles R. 411-1 à R. 411-16).

Un dossier de demande d'autorisation de vidange a été réalisé en **2003 (CINCLE)**. Il comporte des calculs de débits pour le dimensionnement des ouvrages. L'estimation de la Q100 est trois fois inférieure à celle avancée par SOMIVAL en 2020.

Une **étude bathymétrique** a été réalisée au cours de l'été **2022 (ALIDADE)** afin d'établir la topographie du fond du lac. Celle-ci a permis d'avoir une connaissance précise du volume d'eau et de confirmer le classement C du barrage.

Une **étude complémentaire** a été réalisée en **2023 (SAFEGE)**, afin de proposer une solution technique de mise en conformité intégrant la contrainte réglementaire de la RNR.

Le préfet de Haute-Loire a pris un arrêté de prescriptions complémentaires le 20 juin 2024 imposant la transmission avant le 01/09/24 d'un porter à connaissance des travaux visant à augmenter les capacités de l'évacuateur de crues de surface du barrage afin de faire passer au moins une crue centennale et fixant la date limite de réalisation des travaux associés au 31/12/25.

Cet arrêté ayant été contesté par le propriétaire, tant sur le plan juridique que sur le plan technique, le préfet de la Haute-Loire a proposé qu'une **contreexpertise des études hydrologiques et hydrauliques** soit menée et accordé un délai supplémentaire par arrêté du 20/09/2024 pour la réalisation du porter à connaissance qui est reporté au 31/12/2025 et la réalisation des travaux sur l'évacuateur de crues au 31/12/2026.

4- Objet de la mission

La présente mission consiste en la réalisation d'études, réparties en 3 tranches distinctes:

- **Tranche ferme : Expertise** (tranche 1 du marché),



- **Tranche optionnelle travaux 1: Avant-projet** (AVP ; tranche 2 du marché),
- **Tranche optionnelle travaux 2 : Projet** (PRO ; tranche 3 du marché).

La mission consiste à réaliser une contreexpertise aux études précédemment menées pour confirmer ou non l'incapacité du barrage de Malaguet à faire transiter la crue centennale : ce travail constitue la tranche ferme du marché.

A l'issue de la contreexpertise, après partage des conclusions de celle-ci par les services de l'Etat et la SC Malaguet, deux scénarios sont possibles concernant les travaux à réaliser sur le barrage.

Scénario 1 : la contreexpertise valide le passage d'une crue Q100 et dans ce cas l'étude s'achève à l'issue de la tranche ferme ;

Scénario 2 : si la contreexpertise a validé la nécessité de réaliser des travaux, le bureau d'étude retenu devra proposer, si possible, plusieurs solutions techniques de mise en conformité de l'ouvrage de Malaguet qui respecteront le code de l'environnement et les réglementations en vigueur, donc n'ayant aucun impact sur les espèces protégées, et prenant en compte le contexte spécifique de ce site ainsi que la gestion du niveau d'eau réalisée par les propriétaires : ce travail constituera les tranches optionnelles 1 et 2 du marché.

La durée maximale de la prestation est fixée à 18 mois à compter de la notification.

La tranche 1 devra être terminée pour mai 2025 au plus tard.

Les tranches optionnelles 2 et 3 si elles sont notifiées devront être terminées avant la fin du marché.

Eléments à considérer pour la bonne réalisation de la mission :

- Le bureau d'études retenu doit être agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il prendra en compte autant que possible les demandes formulées par la SC de Malaguet, dans la formulation des hypothèses et des conclusions tout en respectant les obligations auxquelles il est soumis par son agrément ;
- Une **réunion sur le terrain** en présence de chacune des parties prenantes (Bureau d'études, propriétaires, DREAL, DDT, Région, PNR) sera réalisée au démarrage de l'étude, notamment pour présenter les méthodes et hypothèses de calcul prévues. Le bureau d'étude produira à l'issue de la réunion une note présentant les données d'entrées et les hypothèses prises en compte dans l'étude. Les parties prenantes pourront faire part de leurs observations. ;
- Le risque en matière de sécurité publique devra être pris en compte dans les hypothèses et conclusions de la contreexpertise.

Chaque tranche optionnelle fera l'objet d'une notification spécifique.

Dans le cas où le tribunal administratif invaliderait l'arrêté du 20 juin 2024, la mission prendrait fin.



5- Déroulement de la mission

Tranche ferme : Expertise

L'expertise s'appuiera sur l'analyse des données existantes. Si des données complémentaires sont nécessaires, le prestataire doit les détailler et les argumenter dans son offre.

L'étude devra notamment répondre aux questionnements suivants :

- Définir la présence d'enjeux de de sécurité publique (habitations, infrastructures, cultures ...etc) ;
- Expertiser la différence d'estimation de la crue centennale entre l'étude Cincle 2003 et l'étude Somival 2020 ;
- Objectiver les crues décennale et centennale à partir de données issues de stations de mesure de débits sur le bassin-versant ;
- Expertiser le potentiel d'évacuation de l'arche centrale de l'évacuateur de crues, non prise en compte par Somival ;
- Expertiser l'impact d'une baisse éventuelle du seuil du déversoir d'un maximum de 50 cm sur l'évacuation des crues ;
- Analyser la pertinence de la gestion actuelle active du niveau d'eau de la retenue quant à la prévention des crues ;
- Expertiser l'utilité d'un dispositif d'auscultation, afin de solliciter une éventuelle autorisation de dispense auprès du Préfet, conformément au code de l'environnement ;

Il sera demandé de citer clairement les réglementations, les guides et les recommandations qui servent de référence pour l'analyse.

1/ Côte légale

- La côte légale du Lac de Malaguet est fixée à 1 025,07 m NGF par arrêté préfectoral. Cette côte a été utilisée comme référence pour le niveau du Lac dans l'étude hydrologique et hydraulique initiale. Cependant, le Lac est maintenu à une côte de gestion inférieure par la SC. Une expertise du Conservatoire Botanique National du Massif-Central a confirmé qu'à la côte 1024,5 m NGF (soit 5 m 65 sur l'échelle limnimétrique) l'ensemble des gazons amphibies est immergé, condition nécessaire à leur conservation. Il s'agit a priori de la valeur la plus basse pouvant être utilisée pour les calculs.

2/ Gestion hydraulique

La bonne conservation des végétations amphibies du Lac nécessite une variation saisonnière du niveau d'eau, c'est-à-dire un abaissement temporaire du Lac en fin de période estivale. La solution technique proposée devra permettre à la SC de continuer à mettre en œuvre cet abaissement.



3/ Accès véhicules

L'évacuateur de crues dans sa forme actuelle forme un pont permettant le passage de véhicules pesant plusieurs tonnes. La solution technique proposée devra permettre le maintien de cet accès nécessaire à la SC qui pourra continuer à transiter par ce pont avec des véhicules lourds (tonnage et nombre de passages prévus à définir).

Les prospections géotechniques nécessaires sont à intégrer dans la mission.

Rendus attendus : Le rendu de cette première tranche se traduira par la production d'un rapport comportant une analyse hydrologique et hydraulique et, s'il est confirmé que le barrage n'est pas en capacité de faire transiter la crue centennale avec une revanche suffisante, la description de plusieurs solutions techniques, leurs avantages et inconvénients respectifs. Il fera l'objet d'une présentation devant un comité de pilotage qui pourra retenir la solution la plus adaptée pour la poursuite de l'étude d'un point de vue technique, écologique et financier. Le rendu de ce rapport sera présenté devant le comité de pilotage. Des ajustements éventuels du contenu du rapport sont donc à prévoir en fonction des remarques de cette instance.

Le rendu de cette première phase sera transmis au service de contrôle qui sollicitera son appui technique afin de valider le rapport (avant le passage à la phase AVP).

Ce rapport pourra servir au dossier présenté devant le tribunal administratif.

Tranche optionnelle 1 : avant-projet (AVP)

Comme expliqué précédemment, l'avant-projet ne sera enclenché que si la nécessité de travaux est avérée.

L'avant-projet sera restitué sous la forme d'un rapport comprenant :

- le descriptif détaillé de la ou des solutions techniques retenues avec avant-métré sommaire,
- le délai indicatif de réalisation des travaux précisant la période la plus adaptée et le phasage de réalisation,
- le chiffrage estimatif des travaux, indiquant le coût de la mise en conformité de l'ouvrage par ses propriétaires.

Le rendu de ce second rapport sera présenté devant le comité de pilotage. Des ajustements éventuels du contenu du rapport sont donc à prévoir en fonction des remarques de cette instance.

Les éventuels travaux proposés respecteront les règles liées à la classe C du barrage et intégreront les contraintes liées au code de l'environnement et à la réglementation de la RNR. Le bureau d'études recherchera les solutions techniques les moins impactantes et coûts les plus faibles.

Tranche optionnelle 2 : projet (PRO)

La tranche projet établira le dossier technique pour la consultation des entreprises et comportera :

- les plans détaillés, avant-métrés et notes techniques,
- les modalités d'intervention (y compris aménagements de préparation du chantier : accès, stockage, mise hors d'eau si besoin...),
- le détail des coûts,



- un calendrier précis des travaux précisant la période et le phasage de réalisation.

Le prestataire en charge de la mission devra aussi réaliser le dossier de Déclaration de Travaux (DT), dans le cadre de la procédure « construire sans détruire » sur l'emprise du projet afin de s'assurer que les travaux soient réalisables sans dommages pour les réseaux présents.

À l'issue de cette tranche projet, le maître d'ouvrage disposera du projet définitif et de tous les éléments permettant la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux.

Le rendu de ce rapport sera présenté devant le comité de pilotage. Des ajustements éventuels du contenu du rapport sont donc à prévoir en fonction des remarques de cette instance.

Le rapport incorporera les rapports intermédiaires de chaque tranche, corrigés en fonction des demandes du comité de pilotage ainsi qu'une synthèse de l'ensemble des 3 tranches (1 page maximum) et sera édité et remis en 3 exemplaires papier et un exemplaire numérique.

La mission du prestataire prendra fin après validation du rapport définitif et son actualisation à la suite des éventuelles demandes formulées par le service de contrôle et son appui technique.

6- Rendus attendus

La mission est divisée en 3 tranches. Chaque tranche fera l'objet d'un rapport détaillé, clair et illustré avec tous les éléments nécessaires à la compréhension des données.

Un effort de pédagogie et de clarté est attendu de la part du prestataire lors des réunions et dans tous les rendus.

Documents et rapports intermédiaires

Chacune des tranches fera l'objet d'un rapport qui devra être transmis à chacun des membres du comité de pilotage par voie électronique (sous format PDF et/ou WORD et JPG et/ou PDF pour les plans et cartes) au moins 5 jours avant les réunions.

Documents et rapports finaux

Les documents remis au maître d'ouvrage seront en format modifiable (Excel, Word, Shape pour les cartes...) selon leur nature. Une version PDF sera également transmise.

7- Instance de pilotage et réunions

Cette mission sera suivie par un comité de pilotage spécifique à l'étude, qui rassemblera à minima les structures suivantes : le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez (maître d'ouvrage), la Société Civile de Malaguet (propriétaire), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire, la commune de Monlet, le Conseil Départemental de la Haute-Loire et l'Office Français de la Biodiversité.



Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, en tant que maître d'ouvrage, aura en charge le suivi global de l'étude et validera sur le plan technique les différentes tranches de l'étude.

Le nombre de réunions avec le comité de pilotage est fixé à 3 avec la répartition suivante :

- À l'issue de la tranche 1 d'expertise,
- À l'issue de la tranche 2 avant-projet (AVP),
- À l'issue de la tranche 3 projet (PRO).

Le prestataire aura à charge l'animation des réunions, la rédaction des documents préparatoires/supports de présentation ainsi que des comptes rendus. Ces réunions pourront avoir lieu en visioconférence, sauf si une présentation et un échange sur le terrain sont nécessaires.

8- Calendrier et rendus

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Tranche ferme : La partie expertise de l'étude sera rendue au plus tard pour mai 2025 avec rédaction du rapport. Si des modifications doivent être apportées, la version finale devra être rendue au plus tard le 30/05/2025.

Tranche optionnelle 1 : La partie avant-projet de l'étude, si elle est engagée, sera rendue au plus tard le 15/07/2025 avec la rédaction d'un rapport. Si des modifications doivent être apportées, la version finale devra être rendue au plus tard le 29/08/2025.

Tranche optionnelle 2 : Si elle est engagée, les rendus finaux de la partie Projet sont attendus pour mi-octobre 2025 au plus tard. Dans tous les cas, les rendus finaux ne pourront pas excéder la date du 2 décembre 2025.

Informations générales :

Si des visites de terrain sont nécessaires au cours de l'étude, les différentes parties prenantes devront être conviées (à savoir au minimum la SC Malaguet, la DREAL et le syndicat mixte du Parc).

Le syndicat mixte du Parc fournira au bureau d'étude retenu tous les documents et contacts nécessaires, au bon déroulement de la mission :

- Le rapport CINCLE 2003 ;
- Le rapport SOMIVAL 2020 ;
- Le rapport ALIDADE 2022 (étude bathymétrique du lac) ;
- Les rapports SAFEGE 2024 ;
- Le plan de gestion de la RNR du Lac de Malaguet ;
- Les consignes de gestion du niveau d'eau établies par le propriétaire ;
- Les études sur les gazons amphibiens du Conservatoire Botanique National du Massif-Central ;
- Les contacts des parties prenantes.

Les logos du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et le logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, financeur de l'étude, devront figurer sur tous les rendus.

9- Budget

Le budget maximal pour ce marché est de 20 000€ TTC (toutes tranches confondues).



10- Acomptes

- La tranche ferme sera versée après validation du rapport et sur présentation d'une facture ;
- La tranche optionnelle 1 sera versée après validation du rapport et sur présentation d'une facture ;
- La tranche optionnelle 2 sera versée après validation du rapport final et sur présentation d'une facture.

11- Critères de sélection des offres

Les critères de sélection de l'offre seront:

1. compréhension de la demande (30%)
2. valeur technique (30%)
3. délai de livraison (20%)
4. prix (20%)

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional pourra négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

12- Pièces constitutives de la consultation

La présente lettre de consultation signée.

13- Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant total du marché

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

Montant total de la tranche ferme du marché

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

Montant total de la tranche optionnelle 1 du marché

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :



Montant total de la tranche optionnelle 2 du marché

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

14- Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement se fera sur présentation de la facture correspondante.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

15- Modalités de la consultation

Offre à remettre pour le 25 novembre 2025– 12 H 00 (dernier délai).

A l'adresse du Parc Naturel Régional ou sur place contre récépissé, aux bureaux du Parc de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 16h30) ou par mail à l'adresse suivante achat.public@parc-livradois-forez.org avec accusé de réception.

Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.



DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- ✓ Le présent document renseigné et signé
- ✓ Le délai d'intervention à réception de la commande
- ✓ Références de l'entreprise dans ce domaine
- ✓ Descriptif des moyens humains
- ✓ Un RIB
- ✓ Le devis

Les prix sont fermes et définitifs.

Le.....

Signature et Cachet de l'entreprise

Le.....

Signature et Cachet du Directeur
du syndicat mixte du Parc naturel régional
Livradois-Forez

Annexe cartographique

